



MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS

70, chemin Kempt

Grand-Métis (Québec) G0J 1Z0

Téléphone : 418 775-6485 Télécopieur : 418 775-3591

www.municipalite.grand-metis.qc.ca

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 10 juin 2024, tenue à 19 h 00 à la salle du conseil, sise au 70, chemin Kempt, Grand-Métis.

Sont présents :

1-	Suzie Ouellet	4-	Lucienne V. Ouellet
2-	Philippe Carroll	5-	Jacques Vachon
3-	Jocelyn Fournier	6-	Anne-Marie Martel

Sont absents :

1-		4-	
2-		5-	
3-		6-	

Formant quorum sous la présidence de M. Marc-André Larrivée, maire.

Mme Cathy Ouellet, directrice-générale et greffière-trésorière est aussi présente.

1. MOT DE BIENVENUE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-06-073 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Les membres du conseil confirment avoir fait la lecture du procès-verbal avant la séance.

2024-06-074 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2024.

Adoptée

3.2. PRÉSENTATION DES RAPPORTS DE DÉPENSES

3.2.1. *Liste des dépenses incompressibles payées (coûts fixes)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des coûts fixes du mois de mai 2024 qui s'élève à 10 166.91\$

3.2.2. *Rémunération des employés municipaux et des élus*

La greffière-trésorière dépose le rapport de la rémunération des employés municipaux et des élus pour le mois de mai 2024 pour un total de 13 158.09\$

Les salaires énoncés sont les salaires nets.

3.2.3. *Rapport des dépenses payées par chèques autorisées par les responsables détenant une délégation de pouvoir (madame Cathy Ouellet)*

La greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées par chèques autorisées et engagées par les responsables détenant une délégation d'autorisation de dépenser pour un total de 0\$

3.2.4. Autorisation de paiement des dépenses par chèques

2024-06-075 Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des dépenses, au montant de 75 607.21\$

Adoptée

Je, Cathy Ouellet, directrice générale et greffière-trésorière, atteste par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extrabudgétaires suffisants pour assumer le paiement des dépenses mentionnées ci-haut.

3.3. OUVERTURE DE COMPTE CHEZ PHILIPPE GOSSELIN ET ASSOCIÉS SUITE À LA VENTE DE NOTRE FOURNISSEUR GAZ BAR DU PONT À PRICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du formulaire d'ouverture de compte pour l'achat de carburant en station-service du nouveau fournisseur ;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions est que le terme de crédit est net 15 jours de la date de la facture;

CONSIDÉRANT QUE la réalité des municipalités ne permet pas de respecter ce terme de crédit puisque les dépenses mensuelles sont approuvées une fois par mois, lors de la séance du conseil;

POUR CES MOTIFS,

2024-06-076 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale procède l'achat de cartes cadeaux afin que le responsable des travaux publics puisse payer les achats de la municipalité fait à ce fournisseur, selon le besoin.

Adoptée

3.4. PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE SOCCER SUR LE CHEMIN KEMPT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a pris connaissance du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du fonds de vitalisation de la MRC de la Mitis, ainsi que de son cadre de vitalisation et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a monté son projet d'aménagement du terrain de soccer selon les conditions demandés par la MRC de la Mitis ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement du terrain de soccer répond aux besoins de vitalisation du milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis est d'avis que le projet pourra perdurer après la fin du financement et que des retombées potentielles significatives sont envisagées;

POUR CES MOTIFS,

2024-06-077 il est proposé par madame Suzie Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale procède au dépôt du projet d'aménagement du terrain de soccer sur le chemin Kempt à la MRC de la Mitis pour une demande d'aide financière dans le cadre du fonds de vitalisation.

Adoptée

3.5. PROJET D'AJOUT D'ÉQUIPEMENTS AU PARC LEGGATT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis désire depuis plusieurs années revitaliser le Parc Leggatt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a monté son projet d'aménagement d'ajout d'équipements au Parc Leggatt selon les conditions demandées par la MRC de la Mitis pour déposer au PM150;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout d'équipements au Parc Leggatt permettra à la population de tout âge de profiter pleinement du Parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis est d'avis que le projet pourra perdurer après la fin du financement;

POUR CES MOTIFS,

2024-06-078 il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la directrice générale procède au dépôt du projet d'ajout d'équipements au Parc Leggatt à la MRC de la Mitis pour fin d'étude afin que l'aide financière demandée via le PM150 soit accordé.

Adoptée

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1. ADOPTION – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE LA MITIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (article 8), la MRC doit élaborer un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) ainsi qu'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le SCRSI présentement en vigueur est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC de La Mitis doit procéder à la révision de son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4), la MRC de La Mitis doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2024-2034 (le « Schéma révisé 2024-2034 ») à la ministre de la Sécurité publique pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions prévues à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie stipulent que chaque municipalité locale visée par le schéma doit procéder à l'adoption du plan de mise en œuvre prévu au projet définitif de Schéma révisé 2024-2034;

POUR CES MOTIFS,

2024-06-079 il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Grand-Métis adopte le projet de Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2024-2034 de la MRC de La Mitis, ainsi que son plan de mise en œuvre;

QUE ladite résolution soit transmise à la MRC de La Mitis aux fins d'une demande d'attestation de conformité à la ministre de la Sécurité publique ;

QUE la MRC de La Mitis soumette, dans les meilleurs délais, le SCRSI, ainsi que son plan de mise en œuvre, au ministère de la Sécurité publique pour son attestation.

Adoptée

5. TRAVAUX MUNICIPAUX / VOIRIE

5.1. NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE : La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2024;

ATTENDU QUE : La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-080 il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

5.2. SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ROUTIERS

La population de Grand-Métis est invitée à la prudence et au respect des travailleurs de chantier, plus particulièrement dans le cadre de la semaine nationale de sensibilisation à la sécurité des travailleurs routiers.



5.3. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE DES INGÉNIEURS DE GÉNIE + POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE (STRUCTURE CIVILE)



Étape	Structure	Génie civil
1) Prise en charge du dossier et coordination avec le laboratoire de géotechnique	4 500 \$	1 500 \$
2) Plans et devis préliminaires	10 000 \$	6 000 \$
3) Plans et devis pour soumission	5 900 \$	3 500 \$
4) Plans et devis pour construction	1 200 \$	800 \$
5) Surveillance bureau	6 000 \$	4 000 \$
6) Surveillance chantier*	2 400 \$	1 200 \$
TOTAL (avant taxes)	30 000\$	17 000 \$

2024-06-081

Il est proposé par monsieur Jocelyn Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de Génie+ pour les services d'ingénieurs en structure civile dans le cadre du projet de construction de l'Hôtel de ville.

Adoptée

5.4. ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE R+O ÉNERGIE (MÉCANIQUE/ÉLECTRICITÉ)



R+O ÉNERGIE EXPERTS CONSEILS . SPÉCIALISTE EN GESTION DE L'ÉNERGIE

Nos honoraires professionnels pour ce mandat sont détaillés ci-dessous :

Plans préliminaires	13 150 \$
Plans pour soumission	13 150 \$
Plans pour construction	4 350 \$
Surveillance des travaux	13 150 \$
Total (avant taxes)	43 800 \$

2024-06-082

Il est proposé par madame Anne-Marie Martel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service de R+O Énergie pour les services d'ingénieurs en mécanique/électricité dans le cadre du projet de construction de l'Hôtel de ville.

Adoptée

6. URBANISME

6.1. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CITATION DU SITE DE LA POINTE-LEGGATT

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002), une municipalité peut citer un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection ou la mise en valeur présentent un intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la Pointe Leggatt (Leggatt's Point), incluant l'église, le presbytère ainsi que leurs dépendances, le site archéologique et le cimetière, représente un lieu patrimonial d'importance en raison de son intérêt à la fois archéologique, historique, culturel et paysager ;

- CONSIDÉRANT QUE** le site est constitué de terrains comportant une église construite en 1883, *Leggatt's Point Presbyterian Church*, un presbytère construit en 1949, un cimetière en usage depuis au moins 1845, possiblement dès 1818, ainsi qu'un site archéologique à fort potentiel, le tout sur une superficie de 43 395,2 mètres carrés ;
- CONSIDÉRANT QUE** le site est inscrit à l'inventaire des sites **archéologiques** du Québec (DdEa-7) et que l'église est inscrite à l'inventaire des lieux de culte du Québec (2003-01-109) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt, hormis ses immeubles, est emblématique de l'**histoire** locale et porteuse de mémoire **culturelle** comme foyer de la colonie écossaise établie à partir de 1818 ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'église est encore fréquentée par les résidents de Grand-Métis et témoigne de l'**histoire sociale de la communauté Protestante d'origine écossaise**;
- CONSIDÉRANT QUE** le cimetière de la Pointe Leggatt souligne la continuité de cette occupation locale depuis ses premiers pionniers et rappelle le **caractère maritime** du site par la présence d'un monument aux victimes de deux naufrages et d'autres marins;
- CONSIDÉRANT QUE** l'église presbytérienne, sa construction, ses pasteurs et sa congrégation est bien documentée par des historiens et membres de la communauté et constitue un patrimoine documentaire unique et important ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Pointe Leggatt représente un élément remarquable du **paysage** de la municipalité à la fois par son emplacement à proximité du fleuve Saint-Laurent offrant des vues uniques et par l'écrin boisé protégeant les immeubles du bruit de la route ;
- CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme de la Municipalité de Grand-Métis identifie la Pointe Leggatt comme étant un site d'intérêt archéologique, historique, culturel et paysager, lequel site fait partie des zones à protéger ;
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Grand-Métis désire instaurer des mesures instaurant la protection et la mise en valeur de ce site ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil local du patrimoine ne s'oppose pas à l'adoption du projet de règlement de citation du site patrimonial de la Pointe-Leggatt;
- EN CONSÉQUENCE ;**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Vachon indiquant qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption un règlement de citation du site patrimonial de la Pointe-Leggatt en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (LRQ, c. P-9.002).

Le présent avis de motion mentionne que:

- 1° Le conseil municipal désire reconnaître ainsi que protéger l'intérêt historique, architectural et paysager du site de la Pointe-Leggatt;
- 2° Le site intègre plus spécifiquement les parties des lots 5 765 961, 5 765 811, et 5 764 260 du cadastre du Québec, situé au 52-54, chemin de la Pointe-Leggatt dans la municipalité de Grand-Métis et correspondant au matricule suivant : 6291-69-4732-0-000-0000
- 3° Le règlement citant la Pointe-Leggatt prendra effet à compter de la date de la signification de l'avis spécial aux propriétaires du site;
- 4° Le Conseil local du patrimoine, au sens de l'article 154 de la Loi sur le patrimoine culturel, sera constitué des membres du Comité consultatif d'urbanisme puisque le mandat du conseil local du patrimoine lui a été confié;

5° Toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du Conseil local du patrimoine conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

2024-06-083 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2024-0255.
Le règlement est en annexe.

Adoptée

6.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE À L'ÉTUDE

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Grand-Métis,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de Grand-Métis statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 8 Juillet 2024 à 19 h 00** à l'édifice municipal sis au 70, chemin Kempt, sur la demande de dérogation mineure numéro D2024-01 déposée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2011-0150* de la municipalité de Grand-Métis.

DEMANDE NUMÉRO D2024-01

Nature et effet de la dérogation mineure demandée :

- Article 6.4 du *Règlement de zonage* numéro 2011-0145
Autoriser une marge de recul latérale de 1.5 mètre pour un bâtiment principal et une hauteur de 9,27 mètres dans la zone 18 VLG contrairement à la réglementation qui prévoit une marge latérale minimum de 2 mètres et une hauteur de 8,5 mètres maximum dans la zone 18 VLG.

Désignation de l'immeuble affecté :

11, Chemin Pointe Leggatt

Lot [5 764 205](#) du cadastre du Québec

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure.

Donné à Grand-Métis, ce **10^e jour du mois de Juin 2024**.

Cathy Ouellet

Directrice générale et greffière-trésorière

7. VIE COMMUNAUTAIRE

7.1. SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE DE RÉSEAU BIBLIO

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Grand-Métis à récemment effectué un sondage auprès de sa population afin de valider l'intérêt des citoyens pour des services bibliothécaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a possibilité de jumelage avec la bibliothèque municipale de Padoue en attendant que Grand-Métis possède l'espace nécessaire aux services bibliothécaires;

CONSIDÉRANT QUE les Élus/es de la Municipalité de Grand-Métis ont pris connaissance de la convention d'entente entre la municipalité et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent inc. plus précisément appelé Réseau Biblio;

CONSIDÉRANT QU'il est obligatoire de nommer un représentant de la municipalité qui est également un Élu;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-084 Il est proposé par monsieur Philippe Carroll et résolu à l'unanimité des conseillers présent de nommer monsieur Jacques Vachon représentant de la municipalité de Grand-Métis auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-St-Laurent; la présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'un représentant auprès du C.R.S.B.P.

La convention est déposée en pièce jointe.

Adoptée

7.2. SOUTIEN POUR UN CONCERT DE PAULE ANDREE CASSIDY À L'ÉGLISE DE LA POINTE LEGGATT JUILLET/AOUT 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Grand-Métis a reçu une demande de soutien le 2 avril 2024, par monsieur Alexander Reford, soit par l'achat de billets par la municipalité, par commandite ou autre, dans le but d'organiser un concert ou un spectacle à l'Église de Pointe-Leggatt;

CONSIDÉRANT QUE madame Cassidy possède un chalet à Grand-Métis et qu'elle est originaire d'ici;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexander Reford mentionne que l'Église de la Pointe Leggatt pourrait accueillir la chanteuse à l'occasion d'un passage en région avant ou après sa prestation au festival en chanson de Petite-Vallée le 31 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai dernier, lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Grand-Métis, il a été proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à monsieur Reford d'apporter plus de précisions sur cette demande de soutien en y ajoutant les coûts des billets ainsi que les détails sur le soutien et la collaboration désirée afin que le conseil soit en mesure de prendre une décision éclairée;

CONSIDÉRANT QUE des précisions ont été apportés quant à la demande de soutien et que le conseil de la municipalité de Grand-Métis s'en déclare satisfait ;

POUR CES MOTIFS :

2024-06-085 Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer le concert de madame Cassidy et de procéder à l'achat de 25 billets de concert pour un montant total de 500\$.

Adoptée

7.3. RÉOLUTION AUTORISANT LE COMITÉ DE PROMOTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE GRAND-MÉTIS POUR LA PRODUCTION DE SPECTACLE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE la municipalité de Grand-Métis, de par son règlement no 2020-0233 concernant les nuisances publiques, stipule ce qui suit :

Article 5 SPECTACLE/MUSIQUE

Constitue une nuisance et est prohibé le fait d'émettre ou de permettre la production de spectacles ou la diffusion de musique ou de bruit dont les sons peuvent être entendus au-delà d'un rayon de 50 mètres à partir du lieu d'où provient le bruit.

Le conseil municipal peut, par voie de résolution, autoriser un événement spécial.

ATTENDU QUE Les membres du conseil sont d'avis que dans le cadre de la fête nationale, un spectacle de musique est légitime pour la population;

ATTENDU QUE Le comité de promotion a fait sa demande dans les délais, en conformité avec le règlement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-086 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le comité de promotion et de développement de la municipalité de Grand-Métis à permettre à madame Cathy Lévesque, chanssonnière de la région, à produire un spectacle de musique au Parc Leggatt et ce, à compter de 15h le 24 juin 2024.

Adoptée

7.4. DEMANDE DE COLLABORATION À NOS AIDE-ARTIFICIERS POUR LA PRODUCTION DE FEUX D'ARTIFICES AU PARC-LEGGATT POUR LES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

La directrice générale & greffière-trésorière, madame Cathy Ouellet, ainsi que la présidente du comité de promotion, madame Élisabeth Rainville, demande la collaboration des personnes qui possèdent la certification d'aide artificiers pour la production des feux d'artifices au Parc-Leggatt dans le cadre de la fête nationale du 24 juin prochain à 22h.

7.5. SUIVI AUX CITOYENS POUR LEUR DEMANDE DE CORVÉE DE NETTOYAGE DES BOISÉES DU SITE DE L'ÉGLISE DE LA POINTE-LEGGATT

Une visite du boisée a eu lieu le 31 mai 2024 pour constater l'ampleur de la problématique soulevée par les citoyens. Lundi le 3 juin dernier, nous avons reçu l'approbation des propriétaires pour procéder à la corvée. Cette semaine, nous aurons une rencontre avec les gens du groupement forestier Métis-Neigette pour entamer le processus et voir à la faisabilité du projet. Nous tiendrons la population informée de la suite des choses.

7.6. REMISE DE LA CORRESPONDANCE AUX ÉLUS

La directrice générale remet la correspondance du mois aux Élus et informe la population de son absence du 12 juin au 24 juin 2024 inclusivement. Les bureaux municipaux demeureront ouverts aux mêmes heures qu'à l'habitude et les citoyens pourront être servis par l'adjointe de direction, madame Francine Roy.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS La période de question se déroula de 19h34 à 19h44.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-06-087 Il est proposé par madame Lucienne V. Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance, il est 19h45, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Marc André Larrivée
Marc-André Larrivée, maire

Cathy Ouellet
Cathy Ouellet, directrice générale &
greffière-trésorière

Attestation :

Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Marc-André Larrivée, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Marc André Larrivée
Marc-André Larrivée, maire

ca.